

# ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DU BARSEQUANAIS

## REGLEMENT INTERIEUR

Destiné aux usagers de l'école de musique, de danse et de l'atelier chorale.

### Préambule

L'école de musique et de danse de Bar-sur-Seine est heureuse de vous accueillir et de vous proposer ses activités. Ses missions sont la sensibilisation, la formation, la création et la diffusion musicale sous l'autorité du directeur, du président et du conseil d'administration de l'association de l'école de musique.

### 1 – Inscription

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu fin juin et septembre en fonction des places vacantes. Les dates sont affichées à l'école de musique et transmises par voix de presse.

Les élèves sont admis en fonction des places disponibles, la priorité étant donnée aux enfants. A titre exceptionnel (déménagement...) des inscriptions en cours d'année pourront être retenues en fonction des disponibilités des professeurs et après avoir été soumises à l'appréciation de la direction.

### 2 – Réinscription

Les réinscriptions ont lieu fin juin. Les réinscriptions des anciens élèves seront prioritaires selon les places disponibles en fonction de l'instrument choisi.

### 3 – Démission

Il est possible d'annuler l'inscription durant l'année en cas de force majeure. Dès lors que la démission est effective, l'intéressé devra restituer à l'école l'instrument loué ou tout matériel mis à sa disposition et devra s'acquitter des sommes dues pour tout trimestre commencé.

### 4 – Cours individuels, collectifs et répétitions

Les horaires des cours sont fixés en début d'année. Il appartient aux parents d'assurer la surveillance de leur enfant en dehors des heures de cours ou de répétitions et de vérifier la présence du professeur avant de le quitter. Une présence assidue aux cours et aux répétitions est demandée, elle permettra à l'élève de progresser et de s'épanouir. Toute absence ou tout retard devra être communiqué le plus rapidement possible au directeur ou au professeur.

Les cours manqués par l'élève ne pourront pas être remplacés. Tous les cours ne pouvant être assurés par le professeur seront rattrapés dans la mesure du possible.

### 5 – Examens

Afin d'évaluer la progression des connaissances de l'élève dans chaque cycle d'étude, des contrôles obligatoires sont effectués. Si l'élève ne s'y soumet pas il ne peut prétendre à un passage au niveau supérieur et à l'obtention de diplôme.

L'évaluation se fait sous forme de contrôles continus, d'examens inter cycles et de fins de cycles. Les absences aux examens n'étant pas justifiées par un motif tel maladie, évènement familial... ne seront pas rattrapables.

Pour les élèves d'instruments : seul, le jury formé du directeur et de professeurs décidera de l'attribution des diplômes, des certificats de fin d'études ou du redoublement.

## 6 – Notations et barèmes de passage

Sur 20 points : De 10 à 11,99 : Mention Assez Bien

De 12 à 15,99 : Mention Bien

De 16 à 20 : Mention Très Bien (de 15 à 20 pour la F.M)

Passages : Aucun redoublement pour les années d'inter cycles

En instrument, seules les mentions Très Bien et Bien ascendante permettent le passage dans le cycle suivant pour les fins de cycles (à partir de 15/20)

En Formation Musicale, seules les mentions Bien et Très Bien permettent le passage dans le cycle suivant pour les fins de cycle (à partir de 12/20)

## 7 – Cursus

Pour la musique : Le cursus comporte 3 cycles. L'éveil musical est destiné aux enfants de 5/6 ans. Il permet de rendre l'enfant curieux de son environnement sonore, de découvrir et d'appréhender le monde à travers l'exploration des sons. Il manipule les objets sonores, invente des musiques et des rythmes avec des instruments ou des objets inattendus. Cela lui permet de développer son écoute et son attention.

La Formation Musicale est l'étude des éléments permettant de lire, écrire, jouer, chanter et comprendre une partition. Elle est constituée de 2 cycles de 4 années chacun. Les cours de F.M sont obligatoires pour tout élève inscrit en instrument.

Pour la danse : 4 groupes : initiation, cycle I et cycle II en danse classique et 1 classe de danse moderne

Pour la chorale : 2 groupes

Orchestres : 3 groupes

Orchestre 1 : dès la 1<sup>ère</sup> année d'instrument (à partir du mois de janvier).

Orchestre 2 : à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'instrument

Orchestre 3 : à partir de la 3<sup>ème</sup> année d'instrument.

La pratique de l'orchestre fait partie intégrante du cursus musical et, est de ce fait obligatoire pour les instruments à vent et percussions dès la 1<sup>ère</sup> année.

En s'inscrivant dans une ou plusieurs pratiques les élèves s'engagent à se produire lors des manifestations organisées dans le cadre de la programmation de l'école.

## 8 – Discipline

La présence, dans les salles de cours, de personnes étrangères à l'établissement n'est pas tolérée. Les parents ne sont pas admis en cours sauf exception en cours individuels à l'appréciation du professeur.

En cas d'indiscipline dûment constatée, mettant en cause la sécurité ou le bon déroulement des cours, le directeur ou le président peuvent émettre un avertissement et saisir le conseil de discipline. Des sanctions peuvent être prises après conseil : exclusion temporaire ou renvoi définitif. Le conseil de discipline est composé de la directrice, le président, un professeur, un parent d'élève et un élève.

## 9 – Responsabilité

Les professeurs sont responsables au sein de leurs classes respectives. Les parents ou élèves majeurs sont responsables de la bonne tenue dans l'établissement. La responsabilité de l'école n'est pas engagée si l'enfant quitte seul l'école après la fin de son cours.

## 10 – Location d'instrument

Dans la limite des disponibilités, certains instruments peuvent être loués par l'école aux élèves débutants, moyennant une participation financière fixée chaque année par le bureau. La location est fixée pour une durée d'un an. Elle peut être prolongée à titre exceptionnel si les stocks le permettent. L'emprunteur s'engage à prendre soin de l'instrument et à réparer à ses frais toute dégradation lui étant imputable. A cet effet une fiche lui sera établie et devra être signée par l'emprunteur. L'instrument loué peut être retiré sans préavis en cas de mauvais entretien constaté par le professeur.

## 11 – Calendrier

Les congés sont les mêmes que les congés scolaires fixés par le Ministère de l'Education Nationale. Un calendrier des différentes manifestations organisées par l'école sera remis à chaque élève en début d'année scolaire.

## 12 – Tarifs

Un tarif est fixé chaque année par le conseil municipal de Bar-sur-Seine pour chaque instrument, éveil musical, F.M, danse et chorale. Les cours d'orchestre sont gratuits. Les paiements sont trimestriels. Les bons des allocations familiales ou de la MSA seront pris en compte à condition de les retourner avant fin novembre à l'association des parents d'élèves.

Les fournitures sont à la charge des familles. Tout élève inscrit abandonnant en cours d'année serait tenu de régler le trimestre en cours.

L'adhésion à l'association de l'école de musique et de danse est obligatoire et est tarifée tous les ans par le bureau.

Cours individuels (instrument) : durée 20 mn/semaine pour les premières années, 30 mn/semaine à partir de la 4<sup>ème</sup> année et 45 mn pour le cycle III.

Cours collectifs :

Eveil musical : durée 45 mn/semaine.

Formation musicale : 1<sup>ère</sup> année : durée 1h/semaine, à partir de la 2<sup>ème</sup> année : 1h30/semaine.

Danse : Initiation : 45 mn/semaine – Cycle I : 1h15/semaine – Cycle II : 1h30/semaine.

Chorale : durée pour chaque groupe : 1h/semaine.

Pour les élèves jouant à l'harmonie municipale de Bar-sur-Seine, les cours d'instruments sont gratuits (instrument joué à l'harmonie) mais pas la formation musicale.

## 13 – Assurance

Les salles de cours sont couvertes par une assurance. Les élèves doivent être assurés ainsi que leurs instruments. L'école n'est pas responsable en cas d'accident, de perte ou de vol.

## 14 – Informations complémentaires

Toute information ou directive complémentaire au présent règlement sera affichée au tableau prévu à cet effet.

Ce document fait état des droits et obligations des élèves au sein de l'école de musique. Le non respect du présent règlement peut impliquer une sanction.

LE DIRECTEUR

Yann LAVOCAT

LE PRESIDENT

Thierry GRIFFON